

Alpes-de-Haute-Provence
Commune de FORCALQUIER

— **PLAN LOCAL D'URBANISME** —
Révision du PLU

ANNEXE
AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES
liste des zones soumises au droit de préemption urbain

6.2

Révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite par Délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016

Projet arrêté par Délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018

LE MAIRE

Gérard AVRIL

APPROBATION :

Vu, pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal approuvant le document en date du 11 juillet 2019

LE MAIRE

Gérard AVRIL

23 octobre 2007	Approbation
05 octobre 2010	Première modification
07 février 2012	Première modification simplifiée
11 février 2013	Deuxième modification simplifiée
Juillet 2019	FORPL3 - APPROBATION DE PROJET

LISTE DES ZONES SOUMISES AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le droit de préemption urbain renforcé est applicable sur :

- l'ensemble des zones U ;
- l'ensemble des zones AU,

identifiées sur les plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

L'instauration du droit de préemption urbain renforcé est effectué par délibération du conseil municipal lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le droit de préemption urbain est également applicable dans les périmètres de protection rapprochée de captage des captages des Arnauds, du Beveron, du Viou.

L'instauration du droit de préemption urbain est effectué par délibération du conseil municipal lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme